

Procès verbal des délibération du Conseil Municipal
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 17 avril 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de 19.

Présents (18) : Jean-Claude ZINGERLE, Catherine KETTERER, Michel THOMAS, Alex NICOLAS, Christophe LEBLAN, Julian GAUDE, David PETIT, Laure BLANPIED, Lysiane DÉGOUTIN, Philippe ROSENBERGER, Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, Michel DÉGOUTIN, Cécile BLANPIED, Julie MARTINOT, Loïc LEHALLE, Mathilde BRANDENBURGER, Marion LEBLAN arrivée au point n°11

Représentés (1) : Gilles ROUGIREL représenté par M. THOMAS

Absents et excusés (0) :

Secrétaire de séance : Julie MARTINOT

0 – Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **16 voix pour – 00 voix contre – 02 abstention**

Adopté à l'unanimité

1 - Adoption du CFU 2025 M57

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU M57 pour l'année 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Vu le CFU M57 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Jean-Claude ZINGERLE, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Catherine KETTERER, 1^{ère} adjointe

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	1 287 335 .24 €	1 319 046.25 €	2 606 381.49 €
	Recettes réalisées	758 968.05 €	1 350 606.03 €	2 109 594.08 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 046 772.51 €	1 843 060.48 €	2 889 832.99 €
	Dépenses réalisées	629 094.98 €	1 096 641.27 €	1 725 736.25 €
	Restes à réaliser	105 000 €	0.00 €	105 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	129 873.07 €	253 984.76 €	383 857.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-240 562.73 €	524 014.23€	283 451.50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-110 689.66 €	777 998.99 €	667 309.33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-105 000.00€	0.00€	- 105 000.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-215 689.66 €	777 998.99 €	562 309.33 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuvé le CFU 2025 M57 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

2 – Affectation du résultat M57

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique M57 2025, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 253 984.76 € sur l'exercice 2025 pour un excédent global de 777 998.99 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent reporté (cpte 002)	562 309.33 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068)	215 689.66 €

- De donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

3 – Vote du Budget Primitif 2026 M57

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M57 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 863 511.33 €	1 863 511.33 €

Investissement	1 510 749.57 €	1 510 749.57 €
----------------	----------------	----------------

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 M57 tel que présenté par le Maire
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4 – Adoption du CFU 2025 M49

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU M49 pour l'année 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Vu le CFU M49 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Jean-Claude ZINGERLE, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Catherine KETTERER, 1^{ère} adjointe

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	332 675.53 €	356 399.00 €	689 074.53 €
	Recettes réalisées	388 574.74 €	276 739.09 €	665 313.83 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	220 767.35 €	364 828.27 €	585 595.62 €
	Dépenses réalisées	195 020.27 €	240 445.00 €	435 465.27 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	193 554.47 €	36 294.09 €	229 848.56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-111 908.18 €	8 429.27 €	-103 478.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	81 646.29 €	44 723.36 €	126 369.65 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	81 646.29 €	44 723.36 €	126 369.65€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuvé le CFU 2025 M49 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5 – Affectation du résultat M49

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique M49 2025, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 36 294.09 € sur l'exercice 2025 pour un excédent global de 44 723.36 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) 44 723.36 €

- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

6 – Vote du Budget Primitif 2026 M49

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M49 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 583.36 €	268 583.36 €
Investissement	299 149.33 €	299 149.33 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 M49 tel que présenté par le Maire
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

7 – Adoption du CFU 2025 Forêt

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU Forêt pour l'année 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Vu le CFU Forêt 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Jean-Claude ZINGERLE, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Catherine KETTERER, 1^{ère} adjointe

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	247 192.90 €	209 000.00 €	456 192.90 €
	Recettes réalisées	91 485.78 €	16 120.60 €	107 606.38 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	155 707.12 €	598 389.47 €	754 096.59 €
	Dépenses réalisées	155 133.82 €	91 004.13 €	246 137.95 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-63 648.04 €	-74 883.53 €	-138 531.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-91 485.78 €	389 389.47 €	297 903.69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-155 133.82 €	314 505.94 €	159 372.12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-155 133.82 €	314 505.94 €	159 372.12 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuvé le CFU Forêt 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

8 – Affectation du résultat Forêt

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique Forêt 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un déficit de 74 883.53 € sur l'exercice 2025 pour un excédent global de 314 505.94 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) 159 372.12 €

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpte 1068) 155 133.82 €

- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

9 – Vote du Budget Primitif 2026 Forêt

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 Forêt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	261 372.12 €	261 372.12 €
Investissement	277 072.36 €	277 072.36 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **18 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 Forêt tel que présenté par le Maire
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

10 – Adoption du CFU 2025 Lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du CFU Lotissement pour l'année 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Vu le CFU Lotissement 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Jean-Claude ZINGERLE, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Catherine KETTERER, 1^{ère} adjointe

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 007 367.00 €	2 007 367.00 €	4 014 734.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 007 367.00 €	2 000 000.00 €	4 007 367.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	-1 875.00 €	-1 875.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	-1 875.00 €	-1 875.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	-7 367.00€	-7 367.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	-9 242.00 €	-9 242.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	-9 242.00 €	-9 242.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **17 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuvé le CFU Lotissement 2025 de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Marion LEBLAN à 19h47

11 – Affectation du résultat Lotissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique Lotissement 2025, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un déficit de 1 875.00 € sur l'exercice 2025 pour un déficit global de 9 242.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Affectation de l'excédent reporté (cpte 002) - 9 242.00 €
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

12 – Vote du Budget Primitif 2026 Lotissement

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 009 242.00 €	1 009 242.00 €
Investissement	1 009 242.00 €	1 009 242.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levé par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'adopter le Budget Primitif 2026 Lotissement tel que présenté par le Maire
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

13 – Fongibilité des crédits M57

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en

matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du 11 juillet 2022 du Conseil Municipal la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Maire propose aux membres Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- lui donner tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tout pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14 – Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Billy sous les Côtes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR de Billy sous les Côtes qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 2 088.40 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 1 272.98 €
(Recettes : 568.07 € / Dépenses : 1 811.05 €)
- Résultat de clôture 2025 : 815.42 €

Investissement

- Report 2024 : 11.12 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 11.12 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

15 - Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Creuë

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR de Creuë qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 1 147.17 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 164.00 €
(Recettes : 605.65 € / Dépenses : 441.65 €)
- Résultat de clôture 2025 : 1 311.17 €

Investissement

- Report 2024 : 00.00 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 00.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

16 - Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Hattonchâtel

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR d'Hattonchâtel qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 3 102.88 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 784.94 €
(Recettes : 960.96 € / Dépenses : 1 745.90 €)
- Résultat de clôture 2025 : 2 317.94 €

Investissement

- Report 2024 : 00.00 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 00.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

17 - Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Hattonville

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR d'Hattonville qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 12 772.66 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 1 448.54 €
(Recettes : 2 197.04 € / Dépenses : 748.50 €)
- Résultat de clôture 2025 : 14 221.20 €

Investissement

- Report 2024 : 10.01 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 10.01 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

18 - Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Viéville sous les Côtes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR de Viéville sous les Côtes qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 38 919.37 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 16 717.78 €
(Recettes : 3 695.24 € / Dépenses : 20 413.02 €)
- Résultat de clôture 2025 : 22 201.59 €

Investissement

- Report 2024 : 00.00 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 00.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

19 - Adoption du CA – CG 2025 Clôture AFR Vigneulles les Hattonchâtel

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution des associations foncières, la commune doit procéder au vote du compte administratif et compte de gestion 2025 pour validation définitive par le trésorier.

Le Maire présente le Compte Administratif 2025 de l'AFR de Vigneulles les Hattonchâtel qui est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Fonctionnement

- Report 2024 : 24 361.14 €
- Résultat de l'exercice 2025 : - 18 964.29 €
- (Recettes : 2 293.42 € / Dépenses : 21 257.71 €)
- Résultat de clôture 2025 : 5 396.85 €

Investissement

- Report 2024 : 00.00 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 00.00 €
- Résultat de clôture 2025 : 00.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion qui sont en parfaite conformité
- Chargent le Maire de s'assurer du caractère exécutoire de cette délibération
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif et financier lié à cet objet

Adopté à l'unanimité

20 – Subventions aux associations 2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations. La commission sociale propose de verser les subventions énoncées sur le document joint.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Valident le versement des subventions aux associations pour un total de 14 970.00 € répartis de la manière définie dans le document annexe
- Autorisent le Maire à signer tout document technique, administratif et financier lié à cette affaire

Adopté à l'unanimité

21 – Acquisition parcelle Soiron Saint-Benoit en Woëvre

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de transfert du syndicat intercommunal des eaux du Soiron à la commune de la parcelle 455 B 205 d'une contenance de 578 m2 située à Saint-Benoit à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent le transfert à titre gracieux de la parcelle 455 B 205 d'une contenance de 578 m2
- Acceptent la répartition de l'ensemble des frais inhérents à ce transfert à part égale entre le cédant, le SIE du Soiron et l'acquéreur, la commune de Vigneulles les Hattonchâtel
- Autorisent le Maire à signer tout document administratif, technique et financier concernant cette affaire

Adopté à l'unanimité

22 – Contrat Agent Technique

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. Maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'organe délibérant. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.
En application de l'article L554-3 ; les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident :

- De valider le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 2 ans
- De charger le Maire :
 - o à procéder au recrutement selon les nécessités du service
 - o de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil
- De fixer la rémunération calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, indice brut 461, indice majoré 409
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

23 – Désignation du délégué du Chantier École

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner le délégué du Chantier d'Insertion.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent la personne suivante en tant que délégué du Chantier d'Insertion :
Titulaire : Gille ROUGIREL
- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

24 - Désignation des délégués des Communes Forestières

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués des Communes Forestières.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent les personnes suivantes en tant que délégués des Communes Forestières :
Titulaire : Loïc LEHALLE **Suppléant : Jean-Claude ZINGERLE**
- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

25 - Désignation des délégués du PNRL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent les personnes suivantes en tant que délégués du PNRL :
Titulaire : Loïc LEHALLE **Suppléant : Cécile BLANPIED**
- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

26 - Désignation des délégués du SEW

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués du syndicat d'électrification de la Woëvre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent les personnes suivantes en tant que délégués du SEW :

Titulaires :

Michel THOMAS
Mathilde BRANDENBURGER
Christophe LEBLAN
Alex NICOLAS
David PETIT
Philippe ROSENBERGER

Suppléants :

Jean-Claude ZINGERLE
Agnès BRONNER

- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

27 - Désignation des délégués du SIELL

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués du syndicat des eaux Laffon de Ladebat.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent les personnes suivantes en tant que délégués du SIELL :

Titulaires :

Mathilde BRANDENBURGER
Julie MARTINOT
Alex NICOLAS
Christophe LEBLAN

Suppléants :

Philippe ROSENBERGER
Michel DEGOUTIN
Michel THOMAS
Jean-Claude ZINGERLE

- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

28 - Désignation des délégués du SOIRON

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués du syndicat des eaux du Soiron.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Désignent les personnes suivantes en tant que délégués du Syndicat des eaux du Soiron :

Titulaire : Julian GAUDE

Suppléant : Agnès THIEBAUT

- Chargent le Maire du caractère exécutoire de cette délibération

Adopté à l'unanimité

29 - Location des jardins

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC12 « entrée de la Gaule » d'une surface de 11 a 90 ca.

Le Maire indique que cette parcelle est actuellement louée et que l'intéressé demande à louer une moitié de la parcelle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **19 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de diviser la parcelle ZC 12 en deux terrains et de les louer comme jardin pour une durée de 3 ans. La location s'arrêtera de plein droit si le terrain n'est pas entretenu.
- Décident de louer la partie A à Mme KADER Diama
- Décident de louer la partie B à Mr RATEAU Didier
- Fixent le prix de la location à 20 € / an par parcelle à compter du 01/05/2026
- Autorisent les locataires à clôturer cette parcelle pour protéger leurs cultures
- Autorisent le Maire à signer tout document technique, administratif et financier lié à cette affaire

Adopté à l'unanimité

30 – Questions diverses

- Le Maire informe qu'il serait nécessaire de laisser un délai supplémentaire d'abattage pour les affouagistes : la date est repoussée au 17 mai
- Le Maire rappelle que l'horaire de la cérémonie du 8 mai : 10h30 au monument aux Morts de Vigneulles
- Le Maire informe qu'il organisera bientôt la 1^{ère} réunion communication numérique
- Laure BLANPIED informe qu'un point espaces verts est prévu en juin
- Julie MARTINOT demande la possibilité d'installer des panneaux pour un événement sur Madine
- Cécile BLANPIED interroge sur le projet de la piste cyclable vers Madine : plusieurs acteurs seront liés à ce projet, notamment le département et la région